

## Les Conseils nationaux de la compétitivité

Document adopté par la 7ème réunion du Comité exécutif d'industriAll Europe, Bruxelles, le 2 décembre 2015 | IndustriAll 73/2015

Suite à ce qu'on appelle le « Rapport des Cinq Présidents » (Présidents de la BCE, de l'Eurogroupe, de la Commission européenne, du Conseil et du Parlement), la Commission européenne a adopté le 21 octobre 2015 une recommandation pour une Recommandation du Conseil demandant aux Etats membres de la zone euro de mettre en place des Conseils nationaux de la compétitivité (CNC). Au niveau de chaque Etat membre (de la zone euro), ces conseils visent à :

- a) contrôler les évolutions de la compétitivité relatives aux concurrents mondiaux (y compris les coûts du travail).
- b) inspirer le processus de fixation des salaires en fournissant les informations appropriées.
- c) contrôler les politiques et formuler des conseils politiques dans le domaine de la compétitivité.
- d) prodiguer des conseils sur la mise en œuvre des recommandations par pays.

IndustriAll Europe note que cette Recommandation ne va pas aussi loin que le « Rapport des cinq Présidents » initial, dans la mesure où elle n'appelle plus ces CNC « Autorités de la compétitivité » et où leur mandat est à présent « d'informer » et de « fournir » des informations pertinentes pour les processus de fixation des salaires. Ils seraient néanmoins habilités à dispenser des conseils politiques, en tenant compte de la dimension plus large de la zone euro et de l'UE.

Un autre changement notable est le fait que les comparaisons (des coûts du travail) concernent les concurrents « mondiaux » (à court terme) et pas les autres pays de la zone euro.

Bien que dans le passé, industriAll Europe ait plaidé en faveur de la gouvernance économique, en tant qu'étape nécessaire au développement ultérieur de l'UE, nous n'avons jamais apprécié la manière dont la gouvernance économique a été mise en place. Au cours des dernières années, nous avons assisté à un renforcement substantiel du système, qui dispose d'une multitude d'instruments, comme le Pacte Fiscal (qui contrôle les projets de plans budgétaires) et la procédure des déséquilibres macroéconomiques excessifs. Néanmoins, le pilier social est toujours totalement absent.

***L'introduction, aujourd'hui, de ces CNC constitue une étape supplémentaire vers la désorganisation et la déstabilisation d'un système de gouvernance économique déjà déséquilibré, en traitant la mauvaise question.***

Salaires et coûts salariaux sont un élément - et certainement pas le plus important - parmi de nombreux autres d'une longue liste de facteurs influençant la compétitivité. Comme l'ont révélé de récents travaux du FMI, la compétitivité est alimentée par l'innovation, les produits et services de qualité, la recherche et le développement, l'éducation et la formation, l'existence de bonnes infrastructures et de bons réseaux publics. En outre, on peut établir que la compétitivité et la productivité augmentent dans les pays où existent un dialogue social fort ainsi que des relations industrielles et une protection et cohésion sociales solides.

Ce constat est encore plus vrai lorsqu'il s'agit de la concurrence mondiale, comme c'est le cas dans la Recommandation de la Commission. L'Europe et ses Etats membres ne peuvent concurrencer les pays à bas salaires et les pays émergents, tels que la Chine, en réduisant les salaires. Et il est encore plus illusoire d'utiliser la politique salariale en tant que substitut d'une politique de taux de change pour compenser l'appréciation du taux de change de l'euro. Cela ne fait qu'engendrer une demande intérieure morose et un risque de déflation.

## Les systèmes de fixation des salaires et le dialogue social n'ont pas besoin d'ingérences ou de contrôles

La Commission affirme qu'elle n'a pas l'intention d'intervenir dans les systèmes de fixation des salaires, mais sa Recommandation sur les CNC constitue pourtant une base pour le faire dans un proche avenir.

L'insistance de la Commission sur le fait que les CNC doivent être obligatoires et inscrits dans le droit national est significative, car elle renvoie à une approche légaliste des systèmes de fixation des salaires et à la compétitivité salariale. Dès lors, nous nous approchons d'une fixation de normes salariales maximales juridiquement contraignantes pour des négociations collectives ou d'une remise en question de la validité des actions de grève liées à des négociations en dehors des normes salariales fixées par le Conseil de la Compétitivité ou liées à des accords qui dépassent le périmètre « proposé » par les CNC.

L'annonce de la Commission selon laquelle son futur rapport d'avancement a pour but de déterminer « *si l'adoption de dispositions contraignantes semble nécessaire* » est vraiment déconcertante.

IndustriAll Europe note en outre que de nombreux Etats membres (de la zone euro) ont déjà leurs propres conseils de supervision et institutions d'information qui seront influencés et modifiés par cette Recommandation du Conseil. De plus, de nombreuses institutions, telles que le FMI, l'OCDE, la Commission européenne et la BCE, prodiguent déjà aux Etats membres des conseils généraux en matière de politique salariale. C'est amplement suffisant...

***IndustriAll Europe n'accepte pas qu'une institution interfère avec l'autonomie des partenaires sociaux et rejette donc totalement le concept et l'introduction de ces Conseils nationaux de compétitivité.***